

# Ces entreprises qui trichent par-dessus le marché

**ENFIN** un record pour les entreprises françaises ! L'an dernier, le montant des pénalités infligées par l'Autorité de la concurrence a explosé, dépassant de près de 25 % celui de l'année précédente, pour atteindre un total de 1,25 milliard d'euros. Et le début de l'année 2016, quoique moins brillant, s'annonce prometteur : déjà 110 millions de sanctions.

Ce qu'on reproche aux occupants des brouillottes : entente sur les prix, abus de position dominante, intimidation des concurrents, chantage, représailles, non-respect des engagements pris. Et ces pratiques s'étendent à tous les domaines de l'économie : télécoms,

métallurgie, transports, boulangerie, industrie du yaourt ou du poulet...

Le plus saisissant : la capacité des entreprises à rééditer leurs exploits des années précédentes. Certaines font preuve d'une constance dans la récidive qui rendrait jaloux le plus endurci des caïds de banlieue. Il faut se rendre à l'évidence : leurs dirigeants, malgré leur profession de foi libérale, ont bien plus de respect pour la loi du plus fort que pour la loi du marché. Résumé de quelques « décisions » prises par le gendarme de la concurrence et consignées dans son rapport, sorte de « Livre de la jungle » économique...

## Des livraisons qui s'emballent

672,3 millions d'euros, qui dit mieux ? C'est la plus grosse amende infligée par l'Autorité de la concurrence en 2015. Elle sanctionne 20 transporteurs de colis (Geodis, filiale de la SNCF, Chronopost, DHL...), ainsi que le syndicat professionnel TLF, qui ont fixé de concert leurs tarifs entre 2004 et 2010. A l'époque, le chiffre d'affaires de la France frôle les 10 milliards d'euros. Mais il est en surchauffe : trop d'acteurs et des marges en berne. Sous la houlette de TLF, les messagers s'organisent.

Directeur à Geodis, Bruno Y. raconte : « Tous les ans (...), nous évaluons nos coûts réels. Cela nous amène à déterminer quel

*pourcentage d'évolution il nous faut imputer pour réaliser notre budget et avoir un niveau de résultat décent.* » Chacun de ses confrères procède aux mêmes petits calculs. Ainsi, lors des négociations commerciales 2006-2007, les entreprises, après discussion, chousaissaient le plus gros calculatrice, comme l'entrepreneur Morry, se voyaient menacés de l'exclusion ! Perfidie toulonnaise, ce sont deux groupes allemands, Deutsche Bahn et Kuehne+Nagel, qui ont balancé leurs petits camarades en échange d'une ristourne sur leurs sanctions.

Les autres livreurs de paquets, eux, ont été totalement icelés.

## Des volaillers qui plumont le consommateur

Bilan : plus de 15 millions de pénalités infligées aux volaillers, dont LDC (poulets de Loué), Gastronomie ou Duc.

Pan sur les becs !

Après deux années de procédure, trois minotiers ont été condamnés à 1,14 million d'euros d'amende. Prises la main dans le sac (de farine) !

Après deux années de procédure, trois minotiers ont été condamnés à 1,14 million d'euros d'amende. Prises la main dans le sac (de farine) !

Après deux années de procédure, trois minotiers ont été condamnés à 1,14 million d'euros d'amende. Prises la main dans le sac (de farine) !

## Des yaourts qui tournent à l'aigre

Si les producteurs de lait tirent la langue, le yaourt est un vrai froum (blanc) pour les industriels. En 2011, l'un d'eux, Yoplait, a pourtant craché dans la faïsselle en dénonçant les arrangements de la profession. De discrètes « réunions huis clos » ont eu lieu dans de grands hôtels d'Île-de-France et prévoyaient, précise le yaourtier, les « sanctions aux distributeurs récalcitrants ». Tout était prévu : truquage des appels d'offres vis-à-vis des grandes surfaces, avec « compensations » pour les vaincus. Le délateur Yoplait - qui commercialise... Petits Florents - a échappé aux pénalités, mais ses confrères cathés (au lait) devront payer près de 200 millions !

Face aux enquêteurs, un petit producteur a décrit son audition devant le cartel du yaourt : façon polaire. « Ils avaient envie de me voir pour savoir ce que j'avais dans les tripes. » Hélas pour eux, ce n'était pas de la crème fouettée !



## Des minotiers roulés dans leur farine

Quand il s'agit de blé, les meuniers savent s'entendre pour imposer leurs tarifs aux 32 000 artisans boulangers répartis dans l'Hexagone. Les enquêteurs de la Concurrence ont découvert, en épluchant les fichiers adressés par les minotiers à leurs clients, d'étranges similitudes dans les augmentations de prix de la farine décidées par différents industriels. Avec une première hausse de 5 à 6 euros le quintal à l'été 2007, puis de 13 euros environ à l'automne suivant.

Un boulangier de La Garde (Var) s'est plaint de ces hausses intempestives à son marchand de farine. Lequel lui a rétorqué : « Les meuniers se sont réunis et ont tous le même prix. »

De fait, une rencontre a bien eu lieu, le 11 juin 2007, au siège de l'un des conjurés du blé, avenue d'Iéna, à Paris, comme en témoignent les documents saisis.

## Des ferrailleurs au culot d'acier

Le monde rude et austère de la métallurgie recèle des nids de conspirateurs. A La Réunion, les importateurs et fabricants de fer à béton (10 000 tonnes par an) se sont concertés pour maintenir des prix élevés. Et pour les rebelles ? Rien ne vaut quelques opérations « de représailles ou de chantage », s'envoie un des chefs du cartel. Du bon sens hélas mal compris par l'Autorité, qui réclame 5 millions aux conjurés.

Même logique chez les transformateurs et vendeurs de zinc, métal de prédilection des toits et gouttières. Des contrôleurs surveillaient les distributeurs et dénon-

Même logique chez les transformateurs et vendeurs de zinc, métal de prédilection des toits et gouttières. Des contrôleurs surveillaient les distributeurs et dénon-

## Des chauffagistes qui flambent

A l'arrivée, 8,2 millions d'euros de sanction pour les chauffagistes, et 795 000 euros pour Leroy Merlin. Il ne faut pas trop chauffer l'Autorité de la concurrence...

A l'approche de l'hiver, les consommateurs se ruent sur les chauffages d'appoint, avec pour principale préoccupation le prix. Importés d'Asie du Sud-Est, ces appareils à combustible liquide sont distribués dans les grandes surfaces alimentaires et les magasins de bricolage par deux grossistes : PVG France (79 % du marché) et Ligne Plus. Entre 2004 et 2010, leurs dirigeants se sont rencontrés régulièrement pour « échanger sur les prix intermédiaires et la réparation de la clientèle et des quantités à commercialiser ».

Hélas, les limiers de la Direction générale de la concurrence ont saisi le journal intime d'un directeur de Ligne Plus, où figuraient ces consignes : « Carrefour acheter 5 euros » ou « la ce prix ». Confio nous à Leroy Merlin, au parfum, d'annoncer des baisses de prix avant ses concurrents.

## Des transporteurs qui baladent les élus

Chaque année, le conseil général du Bas-Rhin dépense 50 millions d'euros pour convoier ses 42 000 élèves en bus scolaire.

Entre 2010 et 2012, sept autocaristes, candidats pour les lignes situées au nord du département, créent le groupement Avenir Transport. Leur objectif : redistribuer les lots adjugés par le département après appel d'offres.

Pacte de non-agression ou action concertée ? Michel B., président des blissements René Antoni, a vendu la mèche : « Les associés ne cherchent pas à s'imposer sur un circuit exploité par un autre adhérent (...). Ce groupement est le garant d'un maintien de niveau des prix et des parts de marché détenues par les différents associés. »

Faitras ! quatre groupes concernés ont hérité d'une contredanse de 193 000 euros. Ça fait tache sur le pare-brise.

## Des combinés et des combines

Discrimination dans l'accès aux infos, systèmes de remises commerciales et de rabais conditionnés à une adhésion exclusive, telles sont les canalleries qui ont valu à Orange une amende géante de 350 millions d'euros ! Ces abus de position dominante reprochés au numéro 1 français du téléphone pesaient sur les services proposés aux entreprises - un marché de plus de 12 milliards. Plus puissant était le client (à l'exemple de Bolloré), plus fautiveuses étaient les faveurs. Sous réserve que le pistonné ne flirte jamais avec Bouygues ou SFR...

Détail qui tue, et qui a sérieusement énévéré les enquêteurs : le taux de récidive d'Orange. Pas moins de six exemples de fractions équivalentes (déjà sanctionnées) sont rappelés par l'Autorité de la concurrence ! Non mais, allô, quoi...

Chief de gang, le groupe belge Unicoore avait organisé « un système de menaces et de représailles » pour les déviants. Amende : 69 millions ! Au moins, il évite la taule.

Chief de gang, le groupe belge Unicoore avait organisé « un système de menaces et de représailles » pour les déviants. Amende : 69 millions ! Au moins, il évite la taule.

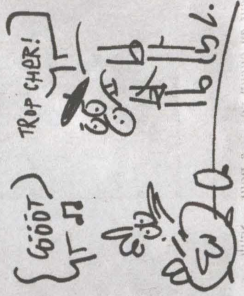
Chief de gang, le groupe belge Unicoore avait organisé « un système de menaces et de représailles » pour les déviants. Amende : 69 millions ! Au moins, il évite la taule.

## Des télécoms et de mauvaises ondes

Décidément, les anciens monopoles d'Etat n'aiment pas le marché. TDF, leader de la diffusion hertzienne terrestre, a été condamné, en juin 2016, à 20,6 millions d'euros d'amende pour avoir entravé l'installation des pylônes de la société Itas Tim. TDF avait déjà été sanctionnée (4,2 millions d'euros) : l'opérateur historique avait empêché un petit concurrent de répondre à l'appel à candidature lancé par France Télévisions dans le cadre du déploiement de la TNT dans les DOM-TOM.

L'outre-mer est aussi le terrain de jeu

L'outre-mer est aussi le terrain de jeu de dette.



Odile Benyahia-Kouider et Jean-François Julliard